

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Date de la convocation  
et affichage: 7 mai 2013

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 24 mai 2013

Nombre de membres  
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 24 mai 2013

L'an deux mil treize, le 16 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

**Étaient présents** : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

**Absents représentés** :

Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à M Robert ALLENOU,  
Mme Mariannick KERVOELEN donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,  
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à M. Michel ROCFORT,  
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET,  
Melle Céline THORAVALE donne pouvoir à M. Jacques MARTIN,  
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT.

**Absent** : M. Patrick LE CHEVOIR.

M. Robert ALLENOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents** : 15

**Représentés** : 7

**Votants** : 22

### **PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Nous sommes quinze élus présents, plus les pouvoirs, nous pouvons siéger.  
Le premier point à l'ordre du jour concerne l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 et 28 mars. Commençons par celui du 21 mars, avez-vous des observations à faire ? Si vous n'en n'avez pas, je mets au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2013 est approuvé par :

**Douze (12) voix pour** (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN)

Et

**Dix voix (10) contre** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

Le procès-verbal du 28 mars, avez-vous des questions ? Non, alors je vais passer au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2013 est approuvé par :

**Douze (12) voix pour** (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN)

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Et

**Dix voix (10) contre** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO).

M. LE MAIRE : Le deuxième point concerne le compte rendu des délégations du maire.

J'ai trois comptes rendus à vous faire.

Le premier concerne le contrat de désinsectisation et désinfection au groupe scolaire Les Embruns et au Centre aéré. Ceci a été fait, la durée du contrat est d'un an et le coût est de 1.048 € H.T. C'est pour la prestation de remise à niveau, prestation de mise en place d'un dispositif pour le groupe scolaire et annexe 569,70 €.

La deuxième convention, contrat de maintenance des contrôles d'accès aux cimetières et à l'hôtel de ville. Il s'agit d'un contrat passé avec la société Chronopass à Pleudaniel, la durée du contrat est de deux ans, le coût est de 223 € H.T. annuel au nouveau cimetière, même prix pour le vieux cimetière et même prix annuel à la mairie.

Le troisième contrat concerne la location et consommation de 3 machines à café dont le coût est de 129,50 € mensuel pour les deux machines situées à la mairie et 80,50 € pour les services techniques.

### **Point n° 3**

#### **Délibération n° 16/05/2013-01**

#### **Délégation du service public d'assainissement collectif – Attribution du contrat d'affermage**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 12-31/10-01 en date du 31 octobre 2012, a approuvé le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société Veolia eau ayant présenté une offre conforme au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service et de leurs aspects financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être en capacité d'assurer la qualité et la continuité du service ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de de l'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 3 ans et demi
  - Début de l'exécution du contrat : 01/07/2013
  - Fin du contrat : 31/12/2016
  - Le contrat de délégation concerne l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif de la collectivité.

Les prestations que devra assurer le délégataire sur le périmètre affermé sont principalement les suivantes :

- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électroniques des installations ;
- la gestion de l'évacuation des boues ;
- le traitement des sous-produits d'assainissement (graisses et matières de vidange) ;
- la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- les relations du service avec les abonnés ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- la fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;
- Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/10/2012 ;

**Décide par seize (16) voix pour et six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Sylviane BRE et Mme Jeanne LUCAS)**

- **d'approuver le choix de la société Veolia eau en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif,**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Veolia eau, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.**

### Point n° 4

#### Délibération n° 16/05/2013-02

#### Permis de construire - Parc de la Duchesse Anne – Extension du préau et réaménagement du local annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour faire suite à la demande de l'Amicale de Pétanque Quinocéenne, un projet portant sur la réhabilitation de l'ensemble bâti (préau & local annexe) situé au parc de la Duchesse Anne a été élaboré.

Le programme de l'opération envisagée porte principalement sur :

- la reprise complète de la charpente et de la couverture du préau ;
- l'agrandissement du préau par la réalisation d'une travée complémentaire ;
- le réagencement du local annexe (création de sanitaires publics, d'une salle de réunion avec réserve pour l'amicale et de locaux techniques pour la commune).

La commission de travaux lors de la réunion du 26 mars 2013 a émis un avis favorable sur le projet.

Les travaux étant soumis au régime du permis de construire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ;
- Vu le projet ;

**Décide par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention (M. Alain LORANT),**

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation du projet,**
- **d'autoriser le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif aux travaux d'extension du préau et de réaménagement du local annexe.**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

### Débat avant le vote :

M. MORICE : Sur le document, il est précisé « salle de réunion avec réserve pour l'amicale ». Ce n'est pas une salle spécialement réservée à l'amicale ?

M. LE MAIRE : Effectivement, ce n'est pas que pour l'amicale.

M. MORICE : C'est à la disposition des associations qui utiliseraient ce local ?

M. LE MAIRE : Bien sûr. Il se trouve que c'est l'amicale qui l'a demandé, mais toutes les associations pourront bénéficier de ce nouveau local rénové.

M. LORANT : Et également du préau lorsqu'il y a des fêtes. Les boulistes laisseront libre le préau le jour des fêtes telles que la fête du cidre ou autres.

M. LE MAIRE : Bien sûr.

### Point n° 5

#### Délibération n° 16/05/2013-03

##### Déclaration Préalable – Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le programme de réhabilitation du haut de la plage du Châtelet envisage la reconstruction du dôme du poste de guet ainsi que l'aménagement d'alcôves au niveau des alvéoles (douches et cabines ouvertes) sous la dalle béton.

Les travaux étant soumis au régime de la déclaration préalable, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable.

La commission de travaux lors de la réunion du 26 mars 2013 a émis un avis favorable sur les esquisses.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ;

**Décide par vingt et une (21) voix pour et une (1) voix contre (M. Mathieu TANON),**

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de déclaration préalable et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

### Point n° 6

#### Délibération n° 16/05/2013-04

##### Aménagement urbain du quartier de Saint Quay – Secteur du Casino – Aménagement d'aires d'arrêt pour les véhicules de transport (ligne Tibus) – Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recalage du projet d'aménagement urbain du quartier de Saint Quay a nécessité de repositionner la zone d'arrêt pour les transports assurant la desserte de la ligne Tibus le long du boulevard de Gaulle, dans un espace public aménagé à cet effet et favorisant les conditions d'accueil des usagers.

Le nouveau projet envisage la réalisation d'une aire d'arrêt pour les véhicules de transport ainsi que la fourniture et la mise en place des deux abribus. Ces aménagements sont éligibles aux aides du Conseil Général et peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

En effet, le Conseil Général des Côtes d'Armor a fixé la liste des opérations retenues dans les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Aussi, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ;

**Décide par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention (Mme Isabelle QUERE),**

- **d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police pour :**
  - **l'aménagement de l'aire d'arrêts pour les véhicules de transport scolaire**
  - **la fourniture et la mise en place de deux abribus.**

### Point n° 7

#### Délibération n° 16/05/2013-05

##### Convention tripartite des modalités de règlement des dépenses d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 décembre 2008 par la commune de Saint-Quay-Portrieux pour le règlement des dépenses relatives à des factures d'électricité.

A ce titre, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses d'électricité sans mandatement préalable, par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la lettre circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 décembre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention jointe.**

### Point n° 8

#### Délibération n° 16/05/2013-06

##### Contrat d'assistance et de conseil juridique avec la société SVP

Il est soumis au Conseil Municipal une proposition pour un nouveau contrat référence avec la Société SVP portant sur l'assistance, aide à la décision et conseil juridique pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, dont le coût s'élève à 4 320,00 € HT, soit 5 166,72 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Neuf (9) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Jacques MARTIN),**

**Dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Trois (3) abstentions (Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE),

- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société SVP pour un montant de 4 320,00 € HT, soit 5 166,72 € TTC**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous une question ?

M. LORANT : Oui, le prix excessif d'une part, et d'autre part je voterai contre pour la bonne raison que si vous prenez conseil auprès de cette société je ne comprends pas que vous perdiez autant de procès.

M. LE MAIRE : Cela n'a, je crois, rien à voir parce qu'il s'agit de conseils concernant la gestion quotidienne, habituelle de la mairie et pas de conseil particulier concernant des procédures judiciaires.

M. LORANT : Pour ce prix là !

M. BREZELLEC : Je voudrais savoir si tous les élus ont accès à cette société SVP dans le cadre de leur mandat, d'une part, et quel est le coût de chaque consultation. Est-ce que c'est un forfait pour quel que soit le nombre de consultations ou est-ce qu'il y a un coût à chaque consultation.

M. LE MAIRE : Non, il n'y a à ma connaissance pas de coût particulier à chaque consultation. C'est un forfait, il pourrait y avoir si on demandait une étude spécifique particulièrement pointue, à ce moment là il faudrait demander un devis, sur une affaire particulière. Mais c'est un forfait et c'est ouvert bien sûr à chaque élu.

M. ALLENOU : C'est un renouvellement ou ...

M. LE MAIRE : En fait, c'est un renouvellement.

M. ALLENOU : Est-ce qu'on peut savoir à quoi cela a servi l'an dernier.

M. LE MAIRE : Cela a servi très souvent. Les services comptables et financiers interrogent souvent SVP, récemment ils les ont interrogés aussi sur des questions juridiques quotidiennes.

M. ALLENOU : Parce que je crois savoir qu'on cotise aussi au Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui a aussi un service juridique qui renseigne les collectivités. Donc, est-ce que tout cela ne fait pas double emploi, est-ce qu'on ne paie pas partout pour avoir les mêmes prestations.

M. LE MAIRE : Je ne crois pas parce qu'on interroge également les services de la Préfecture lorsqu'il s'agit d'un sujet, mais souvent on peut avoir besoin de plusieurs avis.

M. ALLENOU : Oui, mais enfin moi je trouve que c'est exagéré quand même pour un service qui est en double ou en triple. C'est vrai, il y a internet, il y a plein de sources de renseignements maintenant qui peuvent être fiables. On peut avoir besoin de conseils, on prend encore des avocats. Donc je ne vois pas très bien l'intérêt de ...

M. LE MAIRE : Souvent justement quand on a un avis de SVP, cela évite de prendre un avocat, très souvent. Bien, je vais passer au vote.

### Point n° 9

#### Délibération n° 16/05/2013-07

#### Budget annexe Cinéma – Décision modificative N°1-2013

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour l'exercice 2013.

<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011- Charges à caractère général</b>		<b>- 2 670,00 €</b>
	6068 – Autres matières et fournitures	1400,00 €
	607 - Achat de marchandises	- 500,00 €
	6135 - Locations mobilières	- 3 000,00 €
	6225 - Indemnité au comptable et régisseur	45,00 €
	6231 - Annonces et insertions	- 1 000,00 €
	6237 - Publications	- 400,00 €
	6248 - Transports divers	1 100,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	- 400,00 €
	6358 - Autres droits	85,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>		<b>5 390,00 €</b>
	6411 - Salaires	3 800,00 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

	6332 - Cotisation versées au FNAL	5,00 €
	6336 - Cotisations CNFPT	100,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	1 240,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	150,00 €
	6454 - Cotisations aux ASSEDIC	145,00 €
	6475 - Médecine du travail	- 50,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2720,00 €</b>

<b>Recettes</b>		
<i>C h a p</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	<b>74 Subvention d'exploitation</b>	<b>2 720,00 €</b>
	74 - Subvention d'exploitation	2 720,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 720,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par :**

**Treize (13) voix pour**

**Et**

**Neuf (9) voix contre ((Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)**

- **d'approuver la décision modificative n°1 – 2013 du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2013 telle qu'elle a été présentée**

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. LORANT : Cette DM, elle aurait pu être vue. On a quand même voté le budget récemment. Comment se fait-il que vous n'avez pas prévu cela au budget ? Ce ne sont quand même pas des charges variables.

M. LE MAIRE : On ne peut pas présumer du vote de la DSP. Si on n'avait pas eu de DSP on aurait continué en régie. Donc il faut bien constater un moment donné qu'on met en œuvre une DSP et donc la régie s'arrête et il faut en tirer les conclusions budgétaires tout simplement.

Mme CLERE : C'est un solde de compte ?

M. LE MAIRE : Oui, absolument.

M. LORANT : Ce n'est pas un solde de gestion puisqu'on aura encore à y revenir. On aura d'autres DM sur le cinéma, ne serait-ce que pour le remboursement des tickets de cinéma.

M. LE MAIRE : Oui mais cela on va l'aborder au point suivant.

**Point n° 10**

**Délibération n° 16/05/2013-08**

**Tarifs cinéma**

Par délibération n° 28/03/2013-02 du 28 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la société Cinéode pour assurer l'exploitation du Cinéma Arletty dans le cadre d'une Délégation de Service Public. L'exploitation du cinéma par le délégataire a démarré le 10/04/2013.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

A la demande du délégataire, il est proposé d'augmenter le tarif des séances pour les abonnés à 5,50 € la séance, soit 55,00 € pour l'achat de 10 séances et de supprimer le tarif pour les groupes de plus de 20 personnes, celui-ci n'étant pas adapté.

Par ailleurs, compte tenu du changement de mode de gestion et de la modification des tarifs pour les abonnés, il est proposé de fixer une date de validité au 31/12/2013 pour les cartes actuelles et les places achetées avant le démarrage de l'exploitation par le délégataire le 10/04/2013.

Ainsi, les tarifs du cinéma applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 seraient les suivants :

Séances Films	tarifs à compter du 1/7/2013	Observations
tarif plein	7,50 €	
tarif réduit (1) *	6,00 €	< 18 ans, lycéens et étudiants, > 60 ans, demandeurs d'emploi, titulaires RSA
tarif réduit (2)	5,00 €	dimanche séance de 11h00 et avant-premières
tarif réduit (3) *	4,00 €	groupe d'élèves et centre de loisirs avec accompagnement
tarif réduit (4) *	3,00 €	scolaire - court métrage
tarif abonné - 1 séance	5,50 €	
tarif abonné - 10 séances	55,00 €	
achat carte	2,00 €	
scolaires		en fonction des dispositifs nationaux et locaux - 2,40 € actuellement (dispositifs en faveur du cinéma à destination des publics des écoles maternelles et primaires, collèges et lycées)
fête du cinéma		selon la tarification nationale de l'évènement - 3,50 € actuellement / séance
rentrée du cinéma / festivals, ...	3,50 €	

(\*) sur présentation d'un justificatif

spectacles & divertissements	tarifs pleins	tarifs réduits	tarifs groupes
catégorie A	14,00 €	10,00 €	10,00 €
catégorie B	16,00 €	11,00 €	10,00 €
catégorie C	18,00 €	13,00 €	10,00 €
catégorie D	20,00 €	14,00 €	12,00 €
catégorie E	22,00 €	16,00 €	12,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide par**

**Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, M. Bernard OLIVER, Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN)**

Et

**Dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)**

- **De fixer les tarifs du cinéma tels que décrits dans le tableau présenté ci-dessus à compter du 1/07/2013,**



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- **De fixer une date de validité au 31/12/2013 pour les cartes actuelles et les places achetées avant le démarrage de l'exploitation par le délégataire le 10/04/2013,**
- **De fixer une période de validité de 12 mois pour les séances « abonnés » achetées avec les nouvelles cartes d'abonnés.**

### Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Y-a-t-il une question ?

M. LORANT : Oui, au niveau des tarifs réduits. Les tarifs réduits sont à 6 € pour les moins de 18 ans, lycéens, étudiants, les demandeurs d'emplois, titulaires du RSA. Ces gens là n'ont déjà pas de moyens, tout le monde n'a pas 55 € à mettre dans une carte, je trouve donc que le tarif réduit devrait être aussi à 5.5 € pour ces personnes.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas très logique parce que quand on a fixé les tarifs à la réouverture du cinéma, le tarif plein était de 7.5 € et le tarif réduit dont vous parlez 6 €, ce qui fait quand même une diminution très significative. Or, on sait aujourd'hui, parce que cela fait maintenant presque un an et demi que le cinéma a été ré-ouvert, que les cinémas concurrents, enfin qui ont le même type de confort, de programmation, d'équipement numérique, ont des tarifs bien plus élevés. Donc, je pense que cette tarification reste tout à fait raisonnable et cela me paraît assez harmonieux, assez cohérent.

M. LORANT : Je vous ai déjà proposé à plusieurs reprises de mettre déjà les tarifs abonnés, au lieu de les mettre à 10 séances, de les mettre à 5, et augmenter le prix à 6 €. Cela m'aurait paru plus logique. Comme le font beaucoup de cinéma, les cartes d'abonné ne servent que pour une personne, la titulaire, et une autre personne sur une même séance. Alors qu'ici on est sur des tarifs réduits ... les cartes servent pour tout le monde. Vous arrivez à 10...

M. LE MAIRE : C'est un choix mais cela obligerait à recharger les cartes souvent parce qu'il y a parfois des familles qui viennent au cinéma et donc qui consomment 3 places par exemple. Tout peut s'imaginer mais je pense qu'une carte d'abonnement à 10 séances n'a pas, à ma connaissance, soulevé de critiques ou de recommandations particulières.

M. TANON : Avec une famille de 5 personnes, il faut 5 cartes, il faudrait 5 cartes.

M. LE MAIRE : On peut aménager, je veux dire que tout est possible, mais le délégataire n'a pas fait cette demande donc on ne va pas entrer aujourd'hui dans des modalités que le délégataire ne demande pas parce que cela ne me paraît pas très logique.

Monsieur le Maire passe au vote.

### Point n° 11

#### Délibération n° 16/05/2013-09

##### Subvention SNSQP

Lors de sa séance du 21/02/2013, le conseil municipal avait attribué à l'association SNSQP une subvention de 8 000 € dans le cadre d'une convention tripartite pour le financement d'un emploi aidé et une subvention exceptionnelle de 14 500 € pour contribuer à l'organisation du championnat de France de match racing et à la « St Quay Women's Cup ».

Dans l'attente d'information suffisante, la participation de la ville au fonctionnement de l'association devait être revue ultérieurement.

Suite au comité directeur de l'association qui a eu lieu le 28 mars dernier et à des rencontres entre l'association et la ville et à la réunion de la Commission Sport le 7 mai 2013, les informations nécessaires ont pu être transmises.

Aussi, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide par :**

**Dix (10) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. William ABBEST, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN)**

Et

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

**Douze (12) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Isabelle QUERE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO)**

- **De ne pas attribuer une subvention de 10.000 € à la SNSQP.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : En deux mots, la conclusion à laquelle nous étions arrivés à la fin de notre réunion, de notre commission sport, c'était, d'une part notre volonté de voir cette association faire des efforts réels d'économie car elle en a la possibilité et surtout les montants demandés sont très importants, et nous souhaitons les rencontrer à nouveau pour vérifier qu'il y a des efforts qui sont réalisés, au bout de 6 mois. C'est-à-dire début juillet. Et en attendant, le montant qui a été proposé est de 10.000 €. Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. MORICE : Je trouve dommage que l'ancienne Adjointe au Sport qui a suivi ce dossier pendant une bonne partie de la mandature n'ait pas participé à toutes les réunions préliminaires. Elle aurait peut-être pu nous donner des échos et sa vision des choses. Je vois que ni aux réunions préliminaires ni aujourd'hui elle n'est présente, ce qui est dommage.

M. LE MAIRE : Je crois que Frédérique GIRARDET qui s'est occupée par délégation du sport a pu être présente quand même à ces réunions.

M. MORICE : Non, je parle de l'Adjointe au Sport.

M. LE MAIRE : Oui j'ai bien compris mais je ne vais pas répondre pour elle. Y-a-t-il d'autres questions ?

Monsieur le Maire passe au vote.

Après le vote :

Mme GIRARDET : Est-ce que je peux dire quelque chose ?

M. LE MAIRE : Bien sûr on est là pour ça.

Mme GIRARDET : Je voudrais juste expliquer le fait que j'ai voté contre. Ce n'est pas contre la subvention à la SNSQP que j'ai voté, c'est contre le montant. Parce que j'estime quand même qu'on aurait pu au moins garder le même montant que l'année dernière et je trouve que 10.000 €, ils demandaient effectivement trop, ils demandaient 25.000 €, c'est clair, mais je trouve que passer de 25.000 € à 10.000 €, je ne trouve pas cela normal. Je l'ai dit en plénière.

M. LE MAIRE : Je rappelle le montant de l'année dernière pour que ce soit compréhensible, c'est 13.000 €.

M. MORICE : Pour le coup il n'y a rien du tout, alors cela résout le problème....

Mme GIRARDET : Oui pour le coup ils n'ont rien mais moi je ne suis pas d'accord sur le montant alors je ne peux pas voter pour quelque chose avec quoi je ne suis pas d'accord.

M. LE MAIRE : D'accord, alors voilà l'explication de vote. (S'adressant à M. LORANT : Vous n'avez pas la parole).

M. VASSELIN : Je peux donner une explication de vote ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

M. VASSELIN : J'ai voté pour, j'ai failli m'abstenir. J'ai voté pour, effectivement pour avoir un complément d'explications. Les explications qu'on nous a données jusqu'ici sont insuffisantes, il y a quelques chiffres, mais je ne vais pas donner tous les chiffres. Simplement, sur le nombre d'adhérents, j'ai constaté qu'il y a 229 adhérents qui sont annoncés avec des cotisations soit de 44 € à l'année, soit de 22 € à la demi-année. Or, le nombre de cotisations annuelles ce n'est que 6 cotisations annuelles, 223 demi-années. Cela veut dire qu'ils ont la possibilité de récupérer au niveau financier quasiment 5.000 € de cotisations. Deuxième point, sur la voile loisir, dans les documents qui nous sont proposés il y a une baisse quasiment de 6.000 € de prévision pour 2013 qui ne sont justifiés par rien du tout, qui ne sont pas justifiés. Et ainsi de suite, je ne vais pas prendre les détails. Voilà l'explication, et donc la demande qui est très nette c'est qu'on ait un complément d'explication sur la situation et surtout sur leurs projets pour l'avenir pour redresser la situation financière.

Mme GIRARDET : Rien n'empêche par la suite de revenir à la subvention quand vous aurez, quand nous aurons, pardon, les éléments souhaités, de revenir éventuellement sur un complément de subvention.

M. MORICE : Tout à fait, cela mériterait que la Présidente de l'association vienne défendre elle-même sont beefsteak ou d'envoyer ses premiers couteaux au carton.

M. LE MAIRE : C'est ce que nous avons prévu pour fin juin début juillet.

M. ALLENOU : Oui mais moi j'aurais voulu avoir ...

M. LE MAIRE : Attendez chacun son tour.

M. BREZELLEC : Je voudrais quand même signaler à Frédérique que c'est le maire qui décide de l'ordre du jour, s'il n'a pas envie de revenir sur cette subvention il n'y aura pas de subvention point barre. Il ne faut pas l'oublier.

Mme GIRARDET : Ce sera un vote du conseil Georges.

M. BREZELLEC : Si ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, si ce n'est plus inscrit à l'ordre du jour, il n'y aura plus de vote.

Mme GIRARDET : Cela peut être réinscrit.

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013**

M. LE MAIRE : Oui, une majorité peut le demander.

M. LORANT : Oui une majorité de 12 personnes peut le demander.

M. LE MAIRE : Oui, Robert ALLENOU.

M. ALLENOU : Toujours sur le même sujet, je vote non parce qu'on se retrouve au mois de juin à discuter de cette subvention. On aurait dû faire cela à la préparation du budget et avoir les explications nécessaires. D'autre part de la part des gestionnaires. Ils se sont engagés dans des dépenses sans savoir s'ils allaient avoir le budget ou pas pour y faire face. Ce n'est pas comme cela qu'on gère une association ou une affaire quelconque d'ailleurs et moi je ne peux pas aider des gens qui fonctionnent comme cela sans savoir à quoi ils s'engagent.

M. LE MAIRE : Oui, ce n'est pas faute de leur avoir demandé il y a déjà longtemps des explications.

M. ALLENOU : Oui et bien le résultat il est là.

M. LE MAIRE : Ecoutez, nous avons les explications de votes, je vous remercie. On passe au **point 12.**

### **Délibération n° 16/05/2013-10**

#### **Charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne**

La Charte foncière a été mise en chantier lors de la conférence régionale foncière du 13 juillet 2011 réunissant tous les acteurs de l'aménagement en Bretagne, dont Brest métropole océane. La réflexion menée en commun a conduit à un diagnostic partagé d'une consommation excessive d'espace. La Bretagne est confrontée en effet à des tensions sur le foncier. Les surfaces artificialisées ont doublé en 20 ans. Il s'avère que le foncier est une ressource naturelle non renouvelable qui diminue de plus en plus rapidement en lien avec le développement de l'habitat, des activités et des infrastructures.

Le phénomène d'excessive consommation d'espace n'épargne aucun secteur géographique de la Bretagne. Il impacte l'agriculture et nuit au maintien de la biodiversité.

Le diagnostic partagé souligne également l'impact majeur de la pression foncière sur les conditions d'habitat des bretons, notamment les jeunes générations, et ce dans un contexte d'étalement urbain.

Par ailleurs les échanges ont montré que la maîtrise du foncier était une exigence pour le développement économique de la Bretagne et la condition d'un développement durable au niveau local.

Ces constats et les enjeux qui y sont liés nécessitent un changement des pratiques et la mise en place d'une culture de la sobriété foncière.

C'est l'objet de la charte qui constitue un acte d'engagement politique et moral volontaire et un document de référence pour une politique ambitieuse de gestion économe du foncier en Bretagne.

La charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne comprend cinq volets :

- Volet 1 : Adopter une approche de la sobriété foncière dans les outils de planification
- Volet 2 : Mobiliser toutes les possibilités d'économie d'espace lors de l'ouverture du foncier à l'urbanisation
- Volet 3 : Renforcer l'articulation entre des différents documents de planification et de programmation.
- Volet 4 : Mettre en place un système d'observation partagé de la consommation d'espace
- Volet 5 : Diffuser une culture de la sobriété foncière.

Ces orientations sont cohérentes avec les réflexions en cours sur la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Brieuc.

- Vu le projet de charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne proposée par l'Etat et la Région Bretagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Onze (11) voix pour ((M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN)**

**Et**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Onze (11) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Bernard OLIVER, M. Robert ALLENOU, M. Bernard MORICE, Mme Marie Françoise HYDRIO),

- D'adopter la charte et de s'engager dans la démarche.

### Point n° 13

#### Délibération n° 16/05/2013-11

#### Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner et les demandes d'acquisition déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

La DIA 13Q0027 est déposée dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles. Le Conseil Général a renoncé à son droit de préemption au profit du Conservatoire du Littoral. Le Conservatoire du Littoral a été contacté afin de savoir s'il entendait préempter le bien situé dans sa zone d'intervention située au Romeur ; à défaut, la Ville a la possibilité d'exercer sa priorité d'achat. Le Conservatoire a indiqué qu'il y avait une forte probabilité pour qu'il exerce son droit de préemption mais il doit recueillir au préalable l'avis de France Domaine. Il est proposé de remettre la décision de la Commune à la prochaine séance du Conseil municipal.

DIA			
13Q0023	15/04/2013	50, Quai de la République s° E n° 364	Habitation- appartement (surf Hab.: 29,21 m <sup>2</sup> ) dans une copropriété, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 308 m <sup>2</sup>
13Q0024	16/04/2013	Rue Chateaubriand et rue Georges Clémenceau s° E n° 937-1850P-1338P	Non bâti, terrain à bâtir, Superficie totale du bien: 848 m <sup>2</sup>
13Q0025	24/04/2013	Rue Chateaubriand et rue Georges Clémenceau s° E n° 55-1872P-1870-1873	Non bâti, terrain à bâtir Superficie totale du bien: 848m <sup>2</sup> + 45 pour moitié indivis à usage de passage
13Q0026	03/05/2013	30, rue de Gacon s° G n° 1331-1333-1335	Bâti sur terrain propre - habitation (2 niveaux), sans occupant Superficie totale du bien: 724m <sup>2</sup>
13Q0029	10/05/2013	15, rue de Beaufeuillage s° A n° 46	Bâti sur terrain propre- Habitation (surf Hab.: 70 m <sup>2</sup> ), occupé par les propriétaires Superficie totale du bien: 283 m <sup>2</sup>
13Q0030	11/05/2013	68, rue Jeanne d'Arc s° C n° 320-1362-1363	TBâti sur terrain propre - Habitation, sans occupant Superficie totale du bien: 1033 m <sup>2</sup>
DIA dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral			
13Q0027	03/05/2013	Champ d'abas de Clehe s° B n° 238	Non bâti - agricole, sans occupant Superficie totale du bien: 1784 m <sup>2</sup>
Demande d'acquisition			
13Q0028	03/05/2013	30, rue Georges Clémenceau s° E n° 1159	Non Bâti - terrain à bâtir, sans occupant Superficie totale du bien: 27 m <sup>2</sup>

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées et la demande d'acquisition ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Décide à l'unanimité,

- de ne pas préempter sur les biens objets des DIA 13Q0023, 13Q0024, 13Q0025, 13Q0026, 13Q0029, 13Q0030,
- d'attendre pour se prononcer sur la DIA 13Q0027,
- de ne pas acquérir le bien objet d'une demande d'acquisition 13Q0028

### Point n° 14

#### Délibération n° 16/05/2013-12

#### Dissimulation du réseau téléphonique – Convention avec France Télécom / Rues Jobbé Duval, André Malraux et Le Conniat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de dissimulation des réseaux aériens, il est envisagé de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique sur les rues Jobbé Duval, André Malraux et Le Conniat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville de Saint-Quay-Portrieux des travaux de génie civil.

France Télécom fournit l'esquisse de génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage. La participation de la commune sur les travaux de câblage se limite à 18% du coût HT des travaux et s'établit pour cette opération à :

Rue Jobbé Duval : 815,37 € HT  
Rue André Malraux : 924,09 € HT  
Rue Le Conniat : 501,94 € HT

L'ensemble des modalités d'intervention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est définie dans une convention.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Douze (12) voix pour**

**Et**

**Dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'approuver les modalités d'intervention dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique sur les rues Jobbé Duval, André Malraux et Le Conniat,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec France Télécom.**

Débat avant vote :

M. BREZELLEC : Est-ce qu'il est prévu de passer une gaine supplémentaire suite à la question qui avait été posée par Robert la dernière fois compte tenu du futur haut débit.

M. LE MAIRE : J'ai demandé à Didier THOMAS de regarder cette question dans son ensemble. Il est en train de le faire. Il a un document de 150 pages d'ailleurs qu'il est en train d'éplucher et il semble, d'après ses premiers éléments de lecture qu'il m'a communiqués, que cette affaire qui est traitée actuellement par le Conseil Général ne soit pas, je dirais, suffisamment avancée pour qu'on puisse savoir qui devra creuser, qui devra les poser etc.... Nous

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013**

serons amenés à être concernés mais pas avant que le Conseil Général avance sur ce dossier. Donc pour le moment c'est trop tôt.

M. ALLENOU : Il semble que certaines communes aient déjà fait des réalisations.

M. LE MAIRE : D'après mes informations pour le moment c'est trop tôt pour nous. Je continuerai à vous informer au fur et à mesure.

M. ALLENOU : Et à quel moment cela va être réalisé chez nous ?

M. LE MAIRE : Une fois que le Conseil Général aura donné des éléments plus précis puisqu'il est encore en phase d'études.

M. ALLENOU : Indépendamment de ce problème est-ce que ce que vous nous faites voter sera réalisé et quand ?

M. LE MAIRE : Ce dont je viens de parler ?

M. ALLENOU : Oui.

M. LE MAIRE : C'est quelque chose qui rentre dans le programme pluriannuel, c'est quelque chose qui va se faire à mon avis dès le mois de septembre.

M. ALLENOU : D'ici là il y aura peut-être des informations du Conseil Général.

M. LE MAIRE : Peut-être. De toute façon j'ai alerté Didier THOMAS, il est au courant donc chaque fois du moins dès qu'on pourra intégrer cela on le fera. Je passe au vote.

M. BREZELLEC : C'est quand même un peu dommage parce qu'à partir du moment où il va y avoir une tranchée, je ne sais pas mais on met une gaine de plus ce n'est pas ce qui va coûter une fortune et cela évitera de recasser après le revêtement dans un ou deux ans quand ça se fera ou dans deux ou trois ans.

M. LE MAIRE : Mais je suis bien d'accord. C'est pour cela que j'ai répercuté immédiatement l'information et le bon questionnement à Didier THOMAS et voilà ce qu'il m'a répondu pour le moment. C'est-à-dire que pour le moment on n'a pas suffisamment d'éléments pour anticiper. Mais je suis cette question et je continuerai à vous tenir au courant.

Monsieur le Maire passe au vote.

### **Point n° 15**

#### **Délibération n° 16/05/2013-13**

##### **Dissimulation du réseau électrique – participation financière communale / Programme 2013 et Place St Roch**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité les services d'ERDF afin que soient étudiées les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des réseaux électriques dans diverses rues dans le cadre du programme 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions financières établies par ERDF selon les dispositions de l'article 8 du cahier des charges de concession selon la clé de répartition fixée à 40 % pour ERDF et 60% pour la commune :

. Rue des Marronniers

Le total du chiffrage est estimé à 29 365 € HT. La participation communale est de 17 619 € HT, soit 21 072,32 € TTC.

. Rue de la Marne (partie basse)

Le total du chiffrage est estimé à 33 083 € HT. La participation communale est de 19 849,80 € HT, soit 23 740,36 € TTC.

. Rue André Malraux

Le total du chiffrage est estimé à 53 649 € HT. La participation communale est de 32 189,40 € HT, soit 38 498,52 € TTC.

. Rue Le Conniat

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Le total du chiffrage est estimé à 28 845 € HT. La participation communale est de 17 307 € HT, soit 20 699,17 € TTC.

. Rue Pasteur

Le total du chiffrage est estimé à 54 592 € HT. La participation communale est de 32 755,20 € HT, soit 39 175,22 € TTC.

. Rue Jobbé Duval

Le total du chiffrage est estimé à 41 970 € HT. La participation communale est de 25 182 € HT, soit 30 117,67 € TTC.

. Place St Roch

Le total du chiffrage est estimé à 30 876 € HT. La participation communale est de 18 525,60 € HT, soit 22 156,62 € TTC.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 389)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les propositions financières présentées par ERDF pour la dissimulation du réseau électrique, pour un montant total de 195 459,88 € TTC correspondant à 60% du coût total du programme.**

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Sans entrer dans les détails, je pense que pour le public, de citer toutes les rues impactées me semble une information qui est nécessaire.

M. LE MAIRE : Je vais citer les rues.

**Point n° 16**

**Délibération n° 16/05/2013-14**

**Convention de servitude au profit d'ERDF pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale E 143 – Rue Pasteur**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme pluriannuel de dissimulation des réseaux aériens, il est envisagé de procéder à l'enfouissement du réseau électrique sur la rue Pasteur.

La suppression du branchement aérien de l'école primaire Les Embruns nécessite la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale E 143.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude au profit d'ERDF pour l'établissement de la canalisation électrique souterraine.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention (Mme Mariannick KERVOELEN),**

- **d'approuver le projet de convention à intervenir avec ERDF,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.**

### Point n° 17

#### Délibération n° 16/05/2013-15

##### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Acquisition de mobilier pour les festivités

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Comat & Valco – 34530 Montagnac, pour l'acquisition de 150 chaises PVC pour les festivités pour un montant de 3 285,00 € HT, soit 3 928,86 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Comat & Valco – 34530 Montagnac, pour l'acquisition de 150 chaises PVC pour les festivités pour un montant de 3 285,00 € HT, soit 3 928,86 € TTC.**

### Point n° 18

#### Délibération n° 16/05/2013-16

##### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Acquisition d'une tente 5 x 12 mètres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société MEFRAN Collectivités – 56800 Campénéac, pour l'acquisition d'une tente 5 x 12 mètres pour un montant de 3 582,00 € HT, soit 4 284,07 € TTC.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Madame Marie-Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société MEFRAN Collectivités – 56800 Campénéac, pour l'acquisition d'une tente 5\*12 mètres pour un montant de 3 582,00 € HT, soit 4 284,07 € TTC.**

### Point n° 19

#### Délibération n° 16/05/2013-17

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Acquisition d'un tapis d'accès PMR – Plage du Casino

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Rai Tillières– 61 270 RAI, pour l'acquisition d'un tapis d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour un montant de 3 187,48 € HT, soit 3 812,23 € TTC.

Ce tapis enroulable et amovible permettra de compléter les équipements présents sur la plage du Casino durant la saison estivale.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Rai Tillières– 61270 RAI, pour l'acquisition d'un tapis d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) pour un montant de 3 187,48 € HT, soit 3 812,23 € TTC.**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

### Point n° 20

#### Délibération n° 16/05/2013-18

##### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Eglise de Saint Quay Portrieux – Travaux d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise A. MACE– 22800 Plaine Haute, pour les travaux d'électricité portant sur la mise en conformité du parafoudre pour un montant de 3 091,34 € HT, soit 3 697,24 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 277)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Madame Marie-Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise A. MACE– 22 800 Plaine Haute, pour les travaux d'électricité portant sur la mise en conformité du parafoudre pour un montant de 3 091,34 € HT, soit 3 697,24 € TTC.**

### Point n° 21

#### Délibération n° 16/05/2013-19

##### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de terrassement et d'empierrement – Aménagement des abords des parcs à granulats/végétaux – Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de terrassement et d'empierrement aux abords des parcs à granulats/végétaux au Centre Technique Municipal pour un montant de 18 021,40 € HT, soit 21 553,59 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 390)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

**Cinq (5) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER),**

**Onze (11) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, M. Bernard MORICE, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

**Six (6) abstentions (M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, M. Mathieu TANON, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN)**

- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux de terrassement et d’empierrement aux abords des parcs à granulats/végétaux au Centre Technique Municipal pour un montant de 18 021,40 € HT, soit 21 553,59 € TTC.**

### Débat avant le vote :

M. LORANT : Est-ce qu’il y a eu un appel d’offres là –dessus ? Il y a quand même une somme assez importante je pense, est-ce qu’il y a eu un appel d’offres ?

M. LE MAIRE : Ecoutez, moi je sais que Didier THOMAS applique la réglementation mais je vais le vérifier je vous le dirai après.

M. LORANT : Il faut nous le dire avant de voter Monsieur le maire.

M. LE MAIRE : Attendez, d’accord, mais comme il n’est pas là, je ne peux pas lui demander. Vous le savez Philippe ?

M. ALLENOU : Cela se prépare à l’avance un conseil.

M. LE MAIRE : Vous n’avez pas le détail des entreprises. Bon écoutez, je vous le dirai.

M. LORANT : Non mais le problème c’est de nous le dire après le vote.

M. LE MAIRE : Oui mais j’ai compris, vous l’avez déjà dit.

M. LORANT : Il faudrait faire un report sur cette question, vous ferez un conseil municipal la semaine prochaine quand vous aurez la réponse.

M. ALLENOU : Quand on vit les problèmes de la commune, qu’on est maire de la commune, on sait cela. Je n’ai jamais vu cela.

M. LE MAIRE : Je sais Robert tu étais un Maire exceptionnel.

M. ALLENOU : Non ...

M. LE MAIRE : Ah si, si exceptionnel.

M. ALLENOU : Pas exceptionnel, pas du tout...mais un Maire qui s’occupe de sa commune...

M. LE MAIRE : Bien. Alors en ce qui concerne ce montant, je propose de passer au vote.

### Débat après le vote :

M. LORANT : Nous Monsieur le Maire, sur le principe on ne voudrait pas que cela prenne de retard au niveau des travaux de terrassement et d’empierrement et des aménagements, donc on vous propose de refaire un conseil municipal la semaine prochaine et vous mettez cela à l’ordre du jour avec un dossier complet.

M. LE MAIRE : Non on ne va pas refaire un conseil municipal sur cette question.

M. LORANT : Pourquoi, c’est quand même une question importante.

M. LE MAIRE : Non non, si je m’engage à vous donner une réponse demain matin c’est bon, voilà.

M. LORANT : Mais le vote, il ne faut pas qu’on prenne de retard sur cette affaire là et on vous demande de faire un conseil municipal rapidement.

M. LE MAIRE : Non vous avez pris la responsabilité ...

M. LORANT : Monsieur le Maire c’est à vous de préparer vos dossiers, vous vous passez d’Adjoint...

M. LE MAIRE : Monsieur LORANT, j’ai bien compris votre demande voilà, c’est très bien.

M. LORANT : Vous avez une incapacité ou vous êtes incapable ?

M. LE MAIRE : Oui c’est très bien, si cela vous fait du bien de dire cela c’est très bien.

### Point n° 22

#### Délibération n° 16/05/2013-20

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Acquisition de matériels techniques pour le Centre Technique Municipal – Attribution des marchés de fourniture

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l’exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de travaux.

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir les offres jugées économiquement les mieux-disantes suivantes:

- Lot 01 – Véhicule utilitaire : l'entreprise MARTENAT BRETAGNE – 22440 Trémuson, pour un montant de 17 500 € HT, soit 20 930 € TTC + frais d'immatriculation de 480 €
- Lot 02 – Scène mobile : l'entreprise SAMIA DEVIANNE – 34510 Florensac, pour un montant de 29 294,66 € HT, soit 35 036,41 € TTC
- Lot 03 – Désherbeur mono-brosse : l'entreprise SAS ALEXANDRE – 22000 Guingamp, pour un montant de 7 589,46 € HT, soit 9 077 € TTC
- Lot 04 – Rabet de piste : l'entreprise Motoculture Guingampaise – 22000 Guingamp, pour un montant de 3 400 € HT, soit 4 066,40 € TTC

Les crédits afférents à ces acquisitions sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

**Décide par :**

**Treize (13) voix pour,**

**Huit (8) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU)**

Et

**Une (1) abstention (Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

- **d'attribuer les marchés de fourniture relatifs l'acquisition de matériels techniques pour le Centre Technique Municipal :**

- **Lot 01 – Véhicule utilitaire : l'entreprise MARTENAT BRETAGNE – 22440 Trémuson, pour un montant de 17 500 € HT, soit 20 930 € TTC + frais d'immatriculation de 480 €**
- **Lot 02 – Scène mobile : l'entreprise SAMIA DEVIANNE – 34510 Florensac, pour un montant de 29 294,66 € HT, soit 35 036,41 € TTC**
- **Lot 03 – Désherbeur mono-brosse : l'entreprise SAS ALEXANDRE – 22000 Guingamp, pour un montant de 7 589,46 € HT, soit 9 077 € TTC**
- **Lot 04 – Rabet de piste : l'entreprise Motoculture Guingampaise – 22000 Guingamp, pour un montant de 3 400 € HT, soit 4 066,40 € TTC**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fourniture et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution des marchés.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Je suis persuadé qu'en ce qui concerne les premiers Didier THOMAS a dû faire un appel d'offres.

M. MORICE : C'est marqué « après étude des candidatures ».

M. LE MAIRE : C'est très bien.

**Point n° 23**

**Délibération n° 16/05/2013-21**

**Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux d'enrochement et d'empierrement – Aménagement d'un parking – Rue des Trois Frères Salaün**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 28/03/2013-19 du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a donné son accord sur le projet d'aménagement d'un parking au niveau de la rue des Trois Frères Salaün.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux d'enrochement et d'empierrement pour un montant de 15 140,00 € HT, soit 18 107,44 € TTC.

Cette première phase de travaux consistera à réaliser la couche d'empierrement sur le remblai ainsi que la constitution d'un cordon d'enrochement. La réalisation du revêtement final se fera ultérieurement.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2013 (Opération 396)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

**Décide par :**

**Dix (10) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Jacques MARTIN)**

**Et**

**Douze (12) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société S.N.T NICOL – 22440 Ploufragan, pour les travaux d'enrochement et d'empierrement pour un montant de 15 140,00 € HT, soit 18 107,44 € TTC.**

Débat avant le vote :

M. ALLENOU : Est-ce qu'on peut savoir de façon précise où il sera ?

M. LE MAIRE : Bien sûr. Il est très précisément repéré sur le plan ? rue des Trois Frères Salaün ? et cela a été exposé lors de la commission travaux.

M. LORANT : Y-a-t-il eu un appel d'offres ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. ALLENOU : Même ceux qui n'appartiennent pas à la commission travaux ont le droit de savoir où cela se trouve.

M. LE MAIRE : Mais absolument, il suffit qu'ils aillent à la direction technique pour voir le plan et savoir où cela se trouve. Moi je sais très bien où ça se trouve. C'est quand on monte la rue des Trois Frères Salaün c'est sur la droite.

M. ALLENOU : Moi aussi je connais la rue des Trois Frères Salaün mais je voudrais avec précision ...

M. TANON : Mais tu n'y as pas été.

M. BREZELLE : C'est un peu avant, Robert, où était Nono du côté droit quand on monte.

M. ALLENOU : Oui mais je pense savoir où c'est figure-toi.

M. BREZELLE : C'était pour te renseigner, ce n'est pas pour t'agresser.

M. ALLENOU : Non non mais je ne me sens pas agressé. Le problème c'est qu'on fait un parking dans un endroit où on est en train de boucher une vallée et personne ne s'en préoccupe. Il y a le ruisseau en bas.

M. TANON : Robert moi j'ai eu la curiosité d'aller voir le projet, d'aller voir sur place, et il est prévu que le ruisseau passe en tube dessous. Donc il ne va pas disparaître.

M. ALLENOU : Non il ne va pas disparaître ...

Mme HYDRIO : De toute façon s'il a envie de passer il passera...

M. TANON : Non, mais ce que je veux dire c'est que ce n'est pas le seul tuyau qui est enterré pour faire passer l'eau à Saint Quay Portrieux.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- M. LORANT : Pouvez-vous nous rappeler le montant global de ce marché Monsieur le Maire ?
- M. LE MAIRE : Je l'ai dit 15.140 € H.T.
- M. LORANT : Non, le marché global.
- M. LE MAIRE : Comment le marché global ?
- M. LORANT : En votant ces travaux, on s'engage sur quelle somme, quelle est la valeur totale du projet ?
- M. LE MAIRE : C'est sur ce montant. Je vous propose la délibération de m'autoriser à signer le devis de la société Nicol pour le montant que je vous ai donné.
- M. LORANT : Nous ce qui nous intéresse c'est le montant global, enrobé fini. Quel est le montant du projet, du parking terminé ?
- M. LE MAIRE : Le montant total. Il a été indiqué lors de la commission travaux, je crois de mémoire que c'était de l'ordre de 70.000 € quelque chose comme cela. Il me semble qu'il y a des membres de la commission travaux qui doivent s'en souvenir comme moi.
- M. MORICE : Le transport des gravats, vue la démolition des services techniques, qui sont utilisés là, c'est prévu dans ce budget là ? Parce qu'on fait un empiérement à partir de la démolition de bâtiments...
- M. LE MAIRE : Non mais là on parle du parking de la rue des Trois Frères Salaün.
- M. MORICE : Oui, tout à fait et si je ne me trompe pas l'enrochement vient en partie des locaux qui seront démolis. Cela avait été évoqué lors de la réunion. Est-ce que c'est compris dans ce prix là ou ...
- M. LE MAIRE : Oui j'imagine, si cela a été prévu. Bien sûr c'est compris.
- M. MORICE : Je pose la question simplement.
- Mme HYDRIO : Est-ce qu'on peut savoir combien de places de parking sont prévues.
- M. LE MAIRE : Oui bien sûr, une quinzaine. Voilà parce qu'il y a la place pour en faire quinze, c'est tout. Ce qui est déjà pas mal.
- Mme HYDRIO : Cela fait cher la place.
- M. LE MAIRE : Oui mais vous savez... alors on va passer au vote.

### Point n° 24

#### Délibération n° 16/05/2013-22

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de remise en état d'ouvrages béton (Grève Noire & Ile de la Comtesse)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise B.M.B. – 22440 PLOUFRAGAN pour les travaux de remise en état d'ouvrages béton pour un montant de 5.633,81 € HT, soit 6.738,04 € TTC, soit :

- rénovation d'une dalle béton sur l'exutoire d'eaux pluviales (Grève noire) pour un montant de 3.538,02 € TTC
- reprise de maçonnerie et dalle de couverture (ancien vivier –Ile de la Comtesse), pour un montant de 3.200, 02 € TTC

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2013 (Opération 366).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de de l'entreprise B.M.B. – 22440 PLOUFRAGAN pour les travaux de remise en état d'ouvrages béton pour un montant de 5.633,81 € HT, soit 6.738,04 € TTC.**

Débat après le vote :

M. MORICE : Une question. Est-ce qu'à l'occasion de ces travaux il est prévu de refaire la partie supérieure du revêtement de la petite digue ?

M. LE MAIRE : Je ne crois pas non.

M. MORICE : Parce qu'il y a des bouts de béton qui commencent à dépasser, cela commence à devenir dangereux pour les gens qui utilisent.

M. LE MAIRE : Je dirais ...

M. MORICE : Vous êtes un utilisateur d'ailleurs de cet escalier.

M. LE MAIRE : Oui je connais.

M. MORICE : Cela mériterait un petit effort.

M. LE MAIRE : Je connais. On va voir cela.

### Point n° 25

#### Délibération n° 16/05/2013-23

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Signalisation directionnelle, signalétique et Relais d'Information Service - Attribution du marché de fourniture & Convention de prestation de service

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°10-124 du 29 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de mandater la communauté de communes Sud Goëlo pour préparer, passer un marché de commande de fourniture et de pose de mobiliers de signalétique.

En effet, afin d'harmoniser la signalisation d'intérêt touristique du territoire Sud Goëlo et de l'intérêt commun d'obtenir les subventions escomptées, la communauté de communes Sud Goëlo et les 6 communes du Sud Goëlo ont décidé de regrouper leurs achats et de mutualiser la procédure de passation du marché.

La communauté de communes a donc été chargée de recueillir les besoins exprimés par chaque commune, d'élaborer le cahier des charges commun et de mettre en œuvre la procédure de passation du marché, à charge pour chaque commune de signer un marché unique en son nom et pour ses besoins propres.

Le marché global pour l'ensemble des 6 communes s'établit à 267 736,06 € HT, dont 82 480,95 € HT pour la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Par courrier en date du 28 mars 2013, le Président de la communauté Sud Goëlo a transmis pour signature à la commune de Saint-Quay-Portrieux, le marché passé avec l'entreprise SIGNATURE de Cesson Sévigné ainsi qu'une convention de prestation de service entre les six communes concernées et la communauté de communes.

Monsieur le Maire le Maire présente le marché de fourniture ainsi que le contenu de la convention de prestation de service.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture passé avec l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 82 480,95 € HT, soit 98 647,21 € TTC et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à la convention de prestation de service entre les six communes concernées et la communauté de communes Sud Goëlo.

### Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Je voudrais faire une remarque. Le marché global pour les six communes avait été estimé au départ à un peu plus de 500.000 €. Je voulais quand même faire remarquer l'intérêt de passer des marchés globaux on va dire avec nos partenaires de la Communauté de Communes. J'aurais bien aimé qu'on voit ici le montant des subventions dont la commune pourra bénéficier. Là on parle que de ce qui est le marché global touristique on va dire, parce que cette opération ne concerne que la signalétique touristique, la directionnelle étant autre chose et seule la touristique est subventionnée. Et Monsieur LOUESDON j'aurais souhaité que vous donniez en même temps le montant des subventions sur cette opération « signalétique touristique ».

M. LOUESDON : Elles ne sont pas encore apparues, elles sont de l'ordre de 30.000 €.

M. BREZELLEC : Elles sont de l'ordre de 30.000 € mais c'est un pourcentage. Vous connaissez le pourcentage, en fin vous devriez le connaître. Cela fait 2 ans que je vous ai transmis le dossier enfin peut-être pas à vous mais ici. Cela a mis le temps à arriver jusqu'ici en conseil .... mais enfin bon il fallait peut être bien le signaler quand même

...

M. LE MAIRE : Non mais attends...

M. BREZELLEC : ... même s'il y a eu des problèmes administratifs...

M. LE MAIRE : Non, il faut quand même rétablir les choses. Je sais que sur ce dossier on a longtemps penser ou dit que la commune avait traîné etc ... Il faut quand même savoir que la communauté de communes n'a pas été aussi diligente qu'annoncé et que finalement on a reçu l'ensemble des pièces permettant d'avancer le 28 mars dernier. Je pense que ce n'est pas très bien d'accuser la direction générale.

M. BREZELLEC : Non, je n'accuse pas la direction, je sais simplement que le dossier a été remis en mars 2010 de mémoire, 2011 plutôt, excusez-moi et qu'il a été finalisé. Il y a eu ...

M. LE MAIRE : Il y a eu un cafouillage...

M. BREZELLEC : ... c'est vrai qu'il y a eu du cafouillage y compris au niveau de l'administration, de la préfecture, des service préfectoraux mais la commune aussi. Les deux.

M. LE MAIRE : Non la Communauté de Communes ...

M. BREZELLEC : non la Commune aussi, les deux.

M. LOUESDON : Je suis arrivé en quelle année Monsieur BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Je parlais des services. En tant que responsable des services. Parce que c'est une opération qui a été très bien subventionnée et on a eu d'excellents tarifs par rapport aux estimations d'origine, c'est ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire passe au vote.

### Point n° 26

#### Délibération n° 16/05/2013-24

#### Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – rénovation de la serre tunnel au CTM - Remplacement des pignons & remplacement de l'aérotherme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifiée le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la rénovation de la serre tunnel (espaces verts) :

- le devis de la société SODISER PLASTIQUES – 22170 Plélo, pour le remplacement des pignons pour un montant de 4 327,31 € HT, soit 5 175,47 € TTC

- le devis de la société SOLARONICS – 59428 Armentières, pour le remplacement de l'aérotherme pour un montant de 4 700,00 € HT, soit 5 621,26 € TTC.

Ces travaux s'intègrent au programme global de restructuration du C.T.M.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 390)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**

- **le devis de la société SODISER PLASTIQUES – 22170 Plélo, pour le remplacement des pignons pour un montant de 4 327,31 € HT, soit 5 175,47 € TTC**
- **le devis de la société SOLARONICS – 59428 Armentières, pour le remplacement de l'aérotherme pour un montant de 4 700,00 € HT, soit 5 621,26 € TTC.**

### Point n° 27

#### Délibération n° 16/05/2013-25

##### Assainissement – Conventions avec Tréveneuc et Plourhan pour le déversement d'eaux usées – Prorogation par avenant

Monsieur le Maire rappelle que le rejet des eaux usées en provenance des communes de Tréveneuc et de Plourhan dans le réseau d'assainissement collectif avant traitement à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux est encadré par des conventions.

Ces conventions régissant les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents de Tréveneuc et de Plourhan doivent être prorogées par avenant jusqu'au 30 juin 2013 afin de les mettre en correspondance avec la date de prise d'effet du nouveau contrat d'affermage de Véolia fixée au 01 juillet 2013.

En effet, de nouvelles conventions devront être mises en place avec la commune de Saint-Quay-Portrieux et le nouveau délégataire. Ces conventions devront tenir compte des dispositions du nouveau contrat d'affermage, des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral de rejet de la station d'épuration (dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat) et du programme d'investissement résultant du schéma directeur d'assainissement (dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant prorogeant les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de Tréveneuc et de Plourhan jusqu'au 30 juin 2013.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prorogeant les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de Tréveneuc et de Plourhan jusqu'au 30 juin 2013.**

### Point n° 28

#### Délibération n° 16/05/2013-26

##### Place aux artistes – conventions avec les artistes

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Le Festival Place aux Artistes est une création de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

L'enjeu de ces soirées gratuites, les lundis, mercredis et vendredis, repose sur trois idées majeures :

- offrir au plus grand nombre, habitants & visiteurs, une diversité de concerts de qualité vue sur mer, sur une longue durée."
- affirmer la notoriété de la Ville en tant que destination touristique proposant une offre de loisirs et d'animations de qualité,
- générer des retombées économiques locales pour les acteurs économiques de la Ville,

Pour la programmation proposée cette année les artistes retenus sont les suivants :

### Programmation Festival Place aux Artistes 2013

<b>Date</b>	<b>Artistes</b>	<b>Musique</b>	<b>Lieu</b>	<b>Coût</b>	<b>Organisation</b>
lundi 15 juillet	Alan STIVELL	World Music Bretagne	Esplanade du Casino	10 550 €	Ville & O.T.
mercredi 17 juillet	Pamela HUTE	Electro Rock France	Jardins du Port	2 140 €	Ville & O.T.
vendredi 19 juillet	Pevar Den/Spontus Duo Pinc-Conq	Tradition Fest-Noz Bretagne	Parc de la Duchesse Anne	2 700 €	Ville & O.T.
mercredi 24 juillet	Les Nettoyeurs de Dolmens	Rock celtique	Jardins du Port		Bistrot de la Marine
vendredi 26 juillet	Soma	Pop France	Esplanade du Casino	3 638 €	Ville & O.T.
mercredi 31 juillet	Axel BAUER	Rock France	Quai Robert Richet	10 550 €	Ville & O.T.
mercredi 7 août	Folk Blues Caravan	Folk Blues Australie/ USA	Jardins du Port	3 210 €	Ville & O.T.
vendredi 9 août	Carte Blanche Fake Records	Pop Rock France	Esplanade du Casino	5 885 €	Ville & O.T.
mercredi 14 août	Riff COHEN	Pop Rock oriental Israël	Jardins du Port	2 140 €	Ville & O.T.
vendredi 16 août	Titom/Imosima Duo Vincendeau-Felder	Tradition Fest-Noz Bretagne	Parc de la Duchesse Anne	2 810 €	Ville & O.T.
lundi 19 août	Balthazar	Pop Rock Belgique	Esplanade du Casino	4 853 €	Ville & O.T.
mercredi 21 août	Rue d'la Soif	Chanson française	Jardins du Port		Bistrot de la Marine
vendredi 23 août	Roberty/Lugo	Pop Electro France	Esplanade du Casino	1 500 €	Ville & O.T.
<b>TOTAL</b>					<b>49 976 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

samedi 13 juillet	Orchestre Rénimel	Variété (bal des pompiers)	Quai Robert Richet	2 182 €	Ville & O.T.
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>52 158 €</b>

Afin de concrétiser la mise en place et l'organisation de cet événement majeur pour la ville, il est nécessaire pour finaliser le travail accompli d'établir les contrats avec les artistes retenus et avec lesquels des options ont déjà été prises. Et il convient d'autoriser le maire à signer les contrats correspondants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser le maire à signer les contrats et toutes pièces nécessaires à leur établissement conformément à la proposition de programmation ci-dessus présentée.**

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Pour satisfaire la curiosité des uns et des autres, peut-être qu'il faudrait les citer simplement.

M. LE MAIRE : On peut les citer.

M. MARTIN : Et le lieu aussi.

M. LORANT : S'il vous plaît, je tiens à préciser que le mercredi 24 juillet « les Nettoyeurs de Dolmens » sont pris en charge par le bistrot de La Marine.....

M. LE MAIRE : Oui c'est indiqué.

M. LORANT : ....et le 21 août également pris en charge par la Marine. Donc, c'est un commerçant qui le fait à titre personnel et ces concerts ne sont pas à la charge de la commune.

M. LE MAIRE : Oui c'est une tradition de sa part.

M. LORANT : Et bien il ne faut pas le passer sous silence.

M. LE MAIRE : Donc on a fait la promotion du bistrot de La Marine pour ces 2 concerts, très bien.

M. LORANT : Une promotion qu'il paie quand même. Vous savez que vous n'avez pas un concert qui est à moins de 2.140 € ou 10.550 €, c'est quand même une promotion..... vous m'excuserez mais s'il paie aussi cher que vous à chaque fois, c'est 2.700 € de sa poche. C'est quand même une promotion à 5.400 € pour la ville.

M. LE MAIRE : C'est un peu ce que j'ai dit non ?

M. LORANT : Oui mais sur un air moqueur quand même.

M. LE MAIRE : Ah j'ai dit cela sur un air moqueur. Alors je vous prie de me pardonner.

M. TANON : C'est moi qui me suis moqué, ce n'est pas lui.

M. LE MAIRE : Alors, nous allons passer sans moquerie au vote.

Au moment du vote de Monsieur LORANT qui s'abstient, remarque du maire : « Ah vous vous abstenez après votre intervention, alors on va le dire au bistrot de la Marine ».

M. LORANT : Où est le problème ?

M. LE MAIRE : Il n'y a aucun problème.

**Point n° 29**

**Délibération n° 16/05/2013-27**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

### Place aux artistes – sonorisation – choix d'un prestataire

Le marché de prestation de service pour la location de matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage pour le Festival Place Aux Artistes est réalisé tous les ans, il convenait de lancer un appel à la concurrence.

L'avis d'annonce public à la concurrence a été envoyé pour publication le 03 avril 2013. La date limite de remise des offres était le 30 avril 2013.

La commission animations chargée d'examiner les offres, qui s'est réunie le vendredi 03 mai 2013, a déclaré admissible les offres reçues, présentées par les sociétés suivantes :

KOROLL Sonorisation – dont le siège social se situe Berrien 56300 KERGRIST

PLATINE – dont le siège social se situe 8 rue Ampère 22000 SAINT BRIEUC

LOOPS – dont le siège social se situe 1 rue Michel Audiard 22950 TREGUEUX

Après avoir examiné les offres des candidats, la commission a retenu celle de la société PLATINE comme étant la mieux disante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu l'avis de la commission animations du 3 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quatorze (14) voix pour**

**Et**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'attribuer le marché de prestation de service concernant la location de matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage à la SARL PLATINE, 8 rue Ampère 22000 SAINT BRIEUC pour un montant de 23279,90 € HT (27842,76 TTC),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

### Point n° 30

#### Délibération n° 16/05/2013-28

### Feux d'artifice – choix d'un prestataire

Il convenait de lancer un appel à la concurrence pour le marché de conception et mise en œuvre de 2 spectacles pyrotechniques pour la saison estivale.

- Le marché comporte 2 lots.
- C'est un marché à prix forfaitaire

L'avis d'annonce public à la concurrence a été envoyé pour publication le 03 avril 2013. La date limite de remise des offres était le 24 avril 2013.

La commission animations chargée d'examiner les offres s'est réunie le vendredi 3 mai 2013. Deux offres ont été reçues, déclarées admissibles. Ces offres ont été présentées par les sociétés suivantes :

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- **ARTIFICES ET SPECTACLES – Z.A. de pont Lô – 22290 LANVOLLON**
- **PYROPARTNER EVENTS - - ZA du Moulin à vent 78280 GUYANCOURT**

Après avoir examiné les offres des candidats, la commission a retenu :

- **La société ARTIFICES ET SPECTACLES pour les 2 lots : feux d'artifices du 13 juillet et du 15 août 2013**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la commission animations du 03 mai 2013 ;

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour**

**Et**

**Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU),**

- **D'attribuer les deux lots du marché des feux d'artifices 2013 : 13 juillet au port d'échouage et 15 août à la plage du Casino, pour un montant total de 23 000 € TTC, à la Société « ARTIFICES ET SPECTACLES »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

### Point n° 31

#### Délibération n° 16/05/2013-29

#### Convention de partenariat pour des activités du CLJ sur l'été 2013

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, en plus des activités organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

<b>Associations / Collectivité</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenariat</b>	<b>Participation / Jeune (avec prise en charge directe par les jeunes)</b>
SNSQP	Match Racing sur Class 8	16 journées de prêt d'un bateau Class 8	0
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Voile	Prêt occasionnel de matériel nautique	0
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Sport	Prêt du Gymnase du Lycée de la Closerie	0
Lycée de la Closerie	Badminton	Prêt de 6 filets de Badminton	0
ANAS Nautique de TREVENEUC	Initiation Plongée	2 séances de 3h	20€ / 1 séance
CFS (Centre Français de Secours)	Initiation aux gestes de 1ers secours	4 séances x3h de formation	5 € / 1 formation
Compagnie des Archers du Sud-Goëlo	Initiation au tir à l'arc	2 séances de 2h30	4 € ou 5€ selon l'effectif

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour**

**Et**

**Ssix (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU),**

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association partenaire.**

### Point n° 32

#### Délibération n° 16/05/2013-30

#### Tarifs de vente des boissons, viennoiseries, glaces et entrées des soirées dansantes du CLJ, et participation aux charges de logement des animateurs sur l'été 2013

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer pour l'été 2013 les tarifs de vente dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes du 8 juillet au 30 août 2013, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs pour la période estivale.

Canette	<b>0,5</b>
Pains au chocolat	<b>0,6</b>
Glace italienne	<b>1</b>
Glace 1 boule	<b>1</b>
Tee-shirt	<b>4</b>
Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée (avec une boisson)	<b>1,5</b>
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Inscrit le jour de la soirée mais Adhérent avant (avec une boisson)	<b>2,5</b>
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent sur l'été en cours (avec une boisson)	<b>3,5</b>
Participation mensuelle aux charges de logement des animateurs des centres de loisirs d'été	<b>20</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour**

**Et**

**Six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU),**

- **De fixer les tarifs des Boissons, Viennoiseries, Glaces, Tee-shirts, Entrées des soirées dansantes, ainsi que la participation mensuelle aux charges de logement des animateurs tels qu'ils ont été présentés, pour l'été 2013.**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

### Point n° 33

#### Délibération n° 16/05/2013-31

#### Tableau des effectifs saisonniers 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tableau des effectifs du personnel saisonnier des différents services pour la saison 2013.

Le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2013 est donc réactualisé de la façon suivante :

- Pour le CLSH d'été : Période d'ouverture du 8 juillet au 31 août 2013, pas de recrutement de directeur, du fait que la direction sera assurée par la directrice de l'ALSH hiver et la coordinatrice et le reste pas de changement.
- Pour le Centre de Loisirs des Jeunes : pas de changement
- Pour les autres services (techniques et divers) appelés à renforcer leurs effectifs durant la saison et ne requérant pas de compétences particulières, les agents saisonniers seront recrutés sur la base du 1<sup>er</sup> grade des cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs. Un effectif total de 23 personnes sera réparti entre les différents services durant la période de préparation et de la saison 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 2,
- Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour**

**Et**

**Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

- **de créer ainsi qu'il suit les emplois pour la saison 2013 en fonction des besoins de chaque service :**

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>Grade de référence</b>	<b>Echelon de référence</b>	<b>Indice brut de rémunération</b>	<b>Effectifs budgétaires à temps complet</b>
<b><u>1. CSLH été</u></b>				
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> CI	8 <sup>ème</sup> échelon	337	2
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> CI	6 <sup>ème</sup> échelon	318	5
Cuisinier	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> CI	1 <sup>er</sup> échelon	298	1

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

<b><u>2. Centre de Loisirs des Jeunes</u></b> Directeur Breveté	Animateur	7 <sup>ème</sup> échelon	418	1
Directeur Adjoint	Animateur	5 <sup>ème</sup> échelon	374	1
Moniteur de Voile ou de Kayak disposant du BE ou équivalent	Educateur des activités physiques et sportives	4 <sup>o</sup> échelon	359	<b>6</b>
Moniteur de voile BAFA Voile ou Kayak	Educateur des activités physiques et sportives	3 <sup>o</sup> échelon	347	
Animateur pluridisciplinaire / BAFA	Adjoint d'animation 2 <sup>nd</sup> CI	6 <sup>ème</sup> échelon	318	
<b><u>3. Services techniques et divers</u></b> Auxiliaires saisonniers	Adjoint technique 2 <sup>nd</sup> CI Ou adjoint administratif 2 <sup>o</sup> CI	1 <sup>er</sup> échelon	297	23

### PRECISE

- En cas de dépassement horaire important notamment pendant les périodes de mini-camps, les adjoints d'animation, directeur et directeur adjoint de centre (animateur) bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).
- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2013 de la ville (chapitre 12).

#### Point n° 34

#### Délibération n° 16/05/2013-32

#### Surveillance des plages 2013 convention SDISS

Monsieur le Maire indique que, comme l'an passé, la commune a fait appel à des Sapeurs-Pompiers pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il précise que la convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée et en rappelle les principales dispositions :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

**Décide par :**

**Onze (11) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel JOUNENT, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Annick CLERE, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN)**

**Et**

**Onze (11) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, Mme Marie Françoise HYDRIO),**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2013.**

Avant le vote :

Précisions de Monsieur le Maire : La SNSM a été, comme les autres années, contactée. Les autres années, la SNSM et le SDIS n'était pas très loin en terme de coût, un peu plus cher mais pas beaucoup mais il se trouve que cette année pour des raisons purement techniques la différence de coût est vraiment là importante. J'en ai encore reparlé hier avec William ABBEST, il comprend très bien, on ne peut pas retenir la SNSM. Personnellement j'aurais souhaité pouvoir faire un essai parce qu'on a quand même eu avec les jeunes du SDIS, il faut le savoir, quelques problèmes de discipline le soir et la nuit l'année dernière. Il a fallu que j'intervienne à plusieurs reprises et que le lieutenant DARCHE essaie de faire preuve d'autorité, cela n'a pas toujours été facile. Donc j'espère que cette année on n'aura pas les mêmes problèmes.

M. BREZELLEC : Vous avez répondu partiellement à la question que je voulais poser mais quel est l'écart de prix entre les 2 propositions SNSM et SDIS ?

M. LE MAIRE : Et bien cette année 10.000 €, c'est important. Alors le coût est de l'ordre de 40.000 € donc ils étaient à 50.000.

### Point n° 35

#### Délibération n° 16/05/2013-33

#### Remboursement de frais d'avocat

Une majorité d'élus a décidé d'engager une procédure visant à annuler le refus d'inscrire à l'ordre du jour la révision du montant des indemnités du maire et des adjoints qui a donné lieu à l'ordonnance de référé du 6/03/2013.

Dans un courrier du 13/03/2013, ces mêmes élus ont demandé l'inscription à l'ordre du jour le remboursement des frais d'avocat correspondant à cette procédure pour un montant de 2 169,23 €.

En application de l'article L 2121-9 du CGCT ce point doit être inscrit à l'ordre du jour.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

Pour autant, le Maire fait observer que cette demande est illégale et qu'en conséquence, toute décision favorable qui pourrait être prise par le conseil municipal serait entachée d'illégalité. Cette information, dûment explicitée et argumentée, a été adressée par courrier à chacun des élus signataires de cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour,**

**Cinq (5) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER),**

**Une (1) abstention (Melle Céline THORAVAL)**

- **De procéder au remboursement des frais d'avocat correspondant à la procédure enregistrée sous le n° 1300550-6 LORANT C/ COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour un montant de 2 169,23 €,**
- **De verser cette somme à M Alain LORANT qui en a supporté la charge sur présentation des pièces justificatives.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Je sais que Georges BREZELLEC a écrit une lettre à la Trésorière pour lui demander si c'était légal ou pas légal et donc moi je n'ai pas la réponse, est-ce que vous avez la réponse ?

M. BREZELLEC : Oui j'ai des réponses. J'ai posé 2 questions. La première question c'était de savoir si le maire lui-même avait fait une demande de remboursement de ses propres frais alors que c'est lui qui nous a engagés dans cette « aventure », entre guillemets. Alors j'ai la réponse mais j'aimerais bien qu'il puisse la donner aussi clairement.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas demandé de remboursement. Je n'ai pas à le demander.

M. BREZELLEC : Ah, ce n'est pas la réponse que j'ai eue. Il y a eu une demande qui a été faite auprès du Trésor Public pour que tu puisses être remboursé.

M. LORANT : 2 demandes.

M. LE MAIRE : C'est absolument aberrant.

M. BREZELLEC : Non ce n'est pas aberrant.

M. LE MAIRE : Alors j'aimerais avoir un élément, mais de rembourser de quoi ?

M. BREZELLEC : De tes frais de procédures au niveau de tes frais d'avocat au niveau du Tribunal Administratif.

M. LE MAIRE : Mais c'est absolument faux.

M. BREZELLEC : Ce n'est pas faux du tout puisque l'argumentaire étant que c'était un référé et que tu n'avais pas besoin de demander l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir aller en justice d'une part et d'autre part, Monsieur LOUESDON vous ne pouvez pas dire le contraire, le Trésor Public a refusé cette demande parce qu'il n'y avait pas eu de délibération du conseil municipal jusqu'ici. J'ai le courrier, il n'est pas discutable, je peux même faire une copie à tout le monde. Tout le monde le lira.

M. LE MAIRE : Non mais c'est une confusion totale. Maintenant je comprends la question, mais ce n'est pas du tout un remboursement. Il s'agit simplement d'un mandat qui a été émis pour payer l'avocat, pas du tout un remboursement. Cela n'a rien à voir.

M. BREZELLEC : D'accord, c'est payer ton avocat.

M. LE MAIRE : Mais ce n'est pas mon avocat.

M. BREZELLEC : Si si.

M. LE MAIRE : Mais pas du tout.

M. LORANT : Vous n'avez plus le droit d'ester en justice...

M. LE MAIRE : Attendez, attendez, je sais que cette question vous passionne. Je pense que les quincocéens vont être passionnés aussi, mais il s'agit de quoi...

M. LORANT : L'avocat de qui ?

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un avocat de la commune, et non pas de moi-même, pas du tout, je ne suis pas directement concerné, qui parce que c'est tout à fait légal a été contacté pour défendre la commune sur ce dossier.

M. BREZELLEC : Non, pour défendre Dominique BLANC, Maire de la commune. C'est tout. Si tu avais simplement respecté le Code des Collectivités Territoriales en donnant acte aux élus, à la majorité des élus, d'inscrire ce point à l'ordre du jour, tel que nous l'avions déjà demandé en juillet 2012, on n'aurait pas été au Tribunal Administratif. C'était absurde d'y aller.

M. LE MAIRE : Mais cela n'a rien à voir.

M. BREZELLEC : Cela a complètement à voir sur cette procédure

M. LORANT : Que le Préfet...

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

M. LE MAIRE : Monsieur LORANT vous aurez la parole tout à l'heure. Je sais que vous allez intervenir. Mais je voudrais quand même clarifier les choses. Il ne faut pas confondre remboursement et règlement d'un avocat. Cela n'a rien à voir.

Il est bien clair que dans le cadre de ce que le bâtonnier lui-même avait écrit sur une autre affaire et que Monsieur ROCFORT d'ailleurs était concerné par cette lettre du bâtonnier, il a été bien clairement dit et répété que lorsqu'il s'agit d'un référé le maire n'a pas besoin de demander une autorisation spécifique lorsqu'il n'a pas de délégation sur ce sujet. Donc, il doit bien sûr défendre la commune. Donc, il s'agit uniquement du règlement de l'avocat qui a été pris pour cette affaire et la Trésorière d'ailleurs se trompe complètement lorsqu'elle...

... mais oui mais oui bien sûr, d'ailleurs on va la réquisitionner. Non non Monsieur LORANT je vais vous donner la parole tout à l'heure. On va la réquisitionner pour qu'elle règle l'avocat puisqu'elle est complètement en dehors des clous. Voilà, donc essayons de ne pas tout mélanger.

M. LORANT : Monsieur le Maire au mois de juillet vous avez reçu un courrier du Préfet vous demandant de mettre cette question à l'ordre du jour, vous avez dit à cette époque là « le préfet se trompe ».

M. LE MAIRE : Mais attendez, il s'agit aujourd'hui du remboursement que vous demandez.

M. LORANT : Oui bien sûr, on va le voter...

M. LE MAIRE : J'ai bien compris. Monsieur VASSELIN ?

M. VASSELIN : Est-ce que dans la délibération on peut remplacer « remboursement » par « règlement des frais ».

M. LE MAIRE : Non parce que je vais vous dire...

M. VASSELIN : Pourquoi ?

M. LE MAIRE : Je vais vous dire pourquoi. La délibération que je peux vous proposer serait de procéder au remboursement des frais d'avocat correspondants à la procédure enregistrée sous le numéro xy pour un montant de 2.169,23 € et verser cette somme à Monsieur Alain LORANT qui en a supporté la charge mais sur présentation des pièces justificatives. En effet, il s'agit bien d'un remboursement et c'est bien la demande de Monsieur LORANT. Simplement ce que je dois dire et ajouter c'est que c'est complètement illégal à partir du moment où vous avez demandé dans le cadre de cette procédure 1 € de dommages et intérêts, vous les avez eus, on n'a pas le droit de demander un remboursement concernant des sommes qui ont déjà été attribuées par le Tribunal. Le Tribunal a attribué 1 €, on ne peut pas demander le reste. Si vous voulez lorsqu'un particulier ou une entité quelconque fait une procédure, demande des dommages et intérêts, que c'est fixé par un juge, on ne peut pas demander le complément à une autre entité. C'est totalement illégal. C'est une information que je vous donne.

M. LORANT : Monsieur le Maire je demande la parole...

M. LE MAIRE : Mais c'est à la fois confirmé par les avocats mais c'est également confirmé par un avis que j'ai demandé à la préfecture parce que c'était normal que je demande l'avis.

M. LORANT : Je l'ai ici...

M. LE MAIRE : Attendez, vous prenez la parole quand je vous la donne.

M. BREZELLEC : Alors il y avait 2 questions que j'ai posées au Trésor Public. La première question c'est, j'ai fait un lapsus ce n'est pas un remboursement c'est vrai c'est une prise en charge des frais d'avocats, je signale quand même que c'est facile de dire que c'est la commune qui était attaquée, en réalité c'est l'obstination du Maire qui nous a forcés à aller au Tribunal Administratif ce n'est pas tout à fait pareil. Donc cette facture de toute façon, que tu exiges ou que tu demandes ou que tu vas peut-être réquisitionner le Trésor Public pour qu'elle soit mandatée, cette facture est complètement à ton passif. Ce n'est pas au passif de la commune, c'est à ton passif. Et moi je trouve cela un peu surréaliste que d'un côté tu trouves que nous c'est illégal qu'on se fasse rembourser...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas moi que je trouve illégal, c'est la loi...

M. BREZELLEC : Ce n'est pas tout à fait l'impression que j'ai eue, c'est pour cela que je voterai cette délibération et la préfecture jugera. Mais c'est là aussi la réponse que j'ai eue, le Trésor Public demande c'est vrai une délibération et un justificatif des dépenses. Donc, moi je voterai cette délibération, on verra, si elle est illégale elle sera refusée par la préfecture. La préfecture jugera mais je trouve quand même ahurissant que tu puisses toi ne pas prendre en charge l'avocat qui est ton propre avocat, je regrette, même si tu dis que c'est l'avocat de la ville...

M. LE MAIRE : Mais non tu confonds tout...

M. BREZELLEC : Je ne confonds rien du tout...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas mon avocat.

M. BREZELLEC : La réalité elle est là.

M. LE MAIRE : Pas du tout. Nous allons terminer avec cette affaire.

*Demande de parole de Monsieur LORANT.*

M. LE MAIRE : Non non ce n'est pas la peine d'en discuter, nous allons voter une délibération qui correspond... non Monsieur LORANT ... nous allons passer au vote d'une délibération qui concerne...

M. LORANT : Mais c'est incroyable, nous n'avons pas le droit de parler...

M. ROCFORT : On a le droit de s'exprimer quand même.

M. LE MAIRE : Vous vous êtes déjà exprimés sur cette affaire, je la connais. Donc nous allons passer au vote...

M. ROCFORT : Vous confondez tout

M. LE MAIRE : ... et en fonction du vote et de la délibération parce qu'il faut effectivement une délibération pour pouvoir vous faire rembourser, nous verrons ce que la préfecture décidera quant à la légalité de cette délibération. Donc je relis la délibération : De procéder au remboursement des frais d'avocat correspondant à la procédure enregistrée sous

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

le n° 1300550-6 pour un montant de 2 169,23 € et de verser cette somme à M Alain LORANT qui en a supporté la charge sur présentation des pièces justificatives. Je passe au vote.

M. LORANT : S'il vous plaît..

M. LE MAIRE : Non non je ne vous donne plus la parole. Ce n'est pas à vous ... je ne vous donne plus la parole parce que c'est moi en tant que Maire qui fait la police de l'Assemblée tout simplement. Je vous en prie on ne va pas tourner autour du pot, c'est ridicule.

M. MORICE : Je trouve quand qu'à partir du moment où le nom de Monsieur LORANT ....

M. LE MAIRE : Non vous n'avez pas la parole.

M. MORICE : .... A partir du moment où le nom de Monsieur LORANT apparaît dans la délibération, cela me paraît quand même normal qu'on le laisse parler.

M. LE MAIRE : Mai il a déjà parlé, il a déjà expliqué son cas...

M. VASSELIN : Mais non vous l'empêchez de parler.

M. LE MAIRE : Mais non je ne l'empêche pas de parler.

M. VASSELIN : Alors laissez le faire.

M. LE MAIRE : Je passe au vote parce que cela n'intéresse pas beaucoup les quincocéens franchement...

Le Maire passe au vote.

M. LE MAIRE : Et bien cette délibération sera comme toutes les autres envoyées à la préfecture. Je vous remercie. Avez-vous des questions diverses ?

### Questions diverses

M. MORICE : Dans le journal j'ai vu apparaître il y a à peu près une semaine une photo avec un article concernant un travail qui aurait été fait au niveau de la commune au sujet de l'inventaire des zones humides. J'ai été un peu surpris parce que je n'en n'avais pas entendu parler. Il y avait un élu qui était là, c'était Patrick LE CHEVOIR, plus des personnels extérieurs, à quoi correspond exactement ce travail ? Vous aviez précisé que là dedans il fallait des gens qui connaissent la commune. Je pense que parmi les gens du conseil municipal il y en a certains qui connaissent bien la commune, ne serait-ce que parce qu'ils y sont nés et ils y habitent depuis un certain nombre d'années.

M. LE MAIRE : Nous avons associé à ce travail des personnes qui connaissent bien la commune, soit élue, soit non élue. Par exemple, non élu, Monsieur Robert LE CALVEZ s'est présenté pour donner des indications d'ailleurs fort utiles. Ceci a été mené en liaison avec Cécile de MEURIN et je crois que ça a été un bon travail. Mais si vous voulez participer à la suite, il n'y a aucun souci.

M. MARTIN : J'ai une question à poser au sujet des livres concernant la « Menhirs parade ». Si mes souvenirs sont bons lorsque nous avons examiné le budget primitif 2013, nous avons souhaité, quelques élus et moi-même, que soit enlevé des dépenses prévues pour 2013, l'achat de ces livres. Or il me semble qu'ils ont été achetés sur un autre budget qui est le budget 2012. J'ai donc 2 questions à poser. Ont-ils été achetés sur le budget 2012 parce qu'il restait de l'argent ou je ne sais quoi et deuxième question s'ils ont été achetés où sont-ils ?

M. LE MAIRE : Je crois qu'ils ont été achetés parce que la décision a été prise avant. Où sont-ils ? Je ne le sais pas aujourd'hui mais je vais chercher.

M. MORICE : La décision avait été prise avant la délibération du conseil ?

M. LE MAIRE : Oui oui c'était...

M. MORICE : Alors comment cela se fait qu'on met au programme 2013 l'achat de bouquins qui ont déjà été achetés en 2012 ?

M. LE MAIRE : Ecoutez, il faut que je revois cette question parce que je ne sais plus très bien à quel moment les choses ont été réalisées par rapport à la proposition du budget. Je ...

M. MORICE : Il y avait une somme faramineuse et on voudrait savoir...

M. LE MAIRE : Faramineuse, je ne crois pas...

M. MORICE : ... des bouquins comme cela, je voudrais savoir où ils sont partis.

M. MARTIN : 3.000 €.

M. LE MAIRE : 3.000 € cela reste une somme raisonnable quand même..

M. MARTIN : Il y a des gens qui ne gagnent pas cela par mois.

M. MORICE : Pour des cadeaux ..... Oui.

M. LE MAIRE : Alors je vais regarder cette affaire et je vous apporterai une réponse.

M. JOUNENT : Monsieur le Maire, je voudrais vous interpellier sur votre comportement ...

M. LE MAIRE : Comportement ? et bien je vous écoute.

M. JOUNENT : ... comportement par rapport à votre prise de position contre le mariage pour tous. Alors j'ai 2 remarques à faire là-dessus. Premièrement vous auriez pu au minimum en parler à vos collègues du conseil municipal, parce que vous intervenez dans cette prise de position en tant que Maire. Ce n'est pas une prise de position personnelle, que je ne discuterais pas, c'est une prise de position en tant que Maire. On vous voit manifester à Paris avec des gens d'un certain acabit qui me feraient peur moi et puis on vous voit avec votre écharpe et puis maintenant vous prenez sur

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013

vosre blog une prise de position où vous signez Monsieur BLANC, Maire de Saint Quay Portrieux. Alors, j'ai déjà cette première remarque, vous auriez pu en parler à vos collègues, on aurait pu échanger quelques propos là-dessus. Mais, deuxième remarque vous ne pouvez pas quand même oublier que pour l'instant nous sommes dans une période d'attribution de la base de maintenance des éoliennes. Cette base de maintenance se fera sur une définition technique mais sur aussi une définition politique. Les trois communes qui sont concernées par cela sont toutes des communes qui sont en opposition avec la direction générale du département, il y a le Maire de Saint Jacut qui est divers droite, il y a la Mairesse d'Erquy qui est UMP et vous vous êtes je ne sais pas trop où parce que vous changez souvent, enfin c'est peut-être un problème de famille cela. Bon Monsieur TANON je ne vous parle pas. Donc cette prise d'opposition publique risque à mon avis de peut-être, je ne l'espère pas, peut-être nuire à cette prise de décision des éoliennes. Donc voilà je trouve cela quand même un peu singulier que vous fassiez ce genre de démarche qui peut se comprendre d'une manière très personnelle comme d'ailleurs vous faites tout le reste.

M. LE MAIRE : Vous me donnez l'occasion de répondre sur un sujet qui est anodin pour certains important pour d'autres et je considère que dans le cadre du collectif des maires pour l'enfance il y a eu quand même 20.000 maires et adjoints qui ont signé pour, je dirais, s'opposer à la loi actuelle qui a été votée mais qui n'est pas promulguée. C'est un engagement personnel que j'ai pris et que j'ai voulu tout simplement rendre public pour qu'on le sache, qu'on ne le découvre pas par hasard et je considère que c'est une prise de position que je n'oblige personne à partager mais que je trouve tout à fait importante à dire puisque mes convictions vont dans ce sens. Je considère que la loi en question est un élément de fragilisation considérable du tissu social et du lien social. Mais je répète, je n'oblige personne à partager ce point de vue et je ne vois pas qu'elle est l'erreur ou la faute à mon avis il n'y avait pas à en prendre je dirais une discussion au sein du conseil. On pouvait en discuter entre nous éventuellement mais pas forcément au conseil, de toute façon c'est une prise de position personnelle que vraiment je porte d'une façon très claire sans me cacher et d'une façon publique. Maintenant dire que concernant l'attribution de la maintenance des éoliennes, que nous voulons tous évidemment, cela risque je dirais d'entacher ou d'amoinrir nos chances, je trouve cela je ne vous le cache pas, assez bêta. Pourquoi ? Parce que quand on a des convictions personnelles en général on est plus estimé que quand on les cache ou quand on ne veut pas les montrer sous prétexte que cela pourrait faire de la peine ou orienter une décision. C'est absurde, on ne va pas avoir une décision concernant cette affaire qui va être fondée sur une prise de position personnelle du Maire sur un sujet qui n'a strictement rien à voir. Donc, c'est, je ne vous le cache pas, un peu bêta.

M. VASSELIN : Je voudrais la parole s'il vous plaît. L'intervention de Monsieur JOUNENT m'étonne. Monsieur JOUNENT est aussi animateur d'un blog où il prend des prises de position personnelle, il apparaît aussi avec son écharpe d'adjoint, il signe souvent Michel JOUNENT – Adjoint et je ne vois pas à quel titre il peut demander au Maire qui a le droit effectivement d'avoir des opinions personnelles. Je ne suis pas tellement d'accord sur le fait qu'il y ait des blogs de cette nature mais je ne vois pas pourquoi, Monsieur JOUNENT, cette intervention.

Même chose aussi sur les interventions vis-à-vis d'autres conseillers qui se font traiter de faux culs, bal des faux culs, je pense que Monsieur JOUNENT nous a rejoints puisqu'il a voté plusieurs fois les propositions du maire à la différence d'autres collègues. Effectivement il n'y a pas de fausse majorité ici, il y a des conseillers municipaux et des adjoints qui prennent leurs positions indépendamment selon leurs convictions. Je voulais le dire.

M. LE MAIRE : Mathieu TANON a demandé la parole.

M. TANON : Pour les éoliennes, je suis le projet avec un petit peu de distanciation et un peu d'amusement, parce qu'on voit depuis pas mal de temps s'organiser une sorte de dichotomie dans laquelle il y aurait les bons et les mauvais. Si c'est un succès ce sera grâce à Paul, Jacques, Louis, Michel et autres mais si c'est un échec c'est la faute au maire. Tout est en train en ce moment de s'organiser dans ce genre de système et je pense que le sujet sur le mariage n'avait que comme finalité d'amener le sujet sur les éoliennes, de dire « voilà ça va faire du tort » parce que Monsieur le Maire devrait se taire puisque cela pourrait faire du tort au projet des éoliennes. Et bien bravo. Quelle démocratie !

M. ALLENOU : C'est un sujet complètement différent mais Monsieur le Maire m'a écrit le 23 avril, je voudrais en faire état. La lettre est la suivante :

« Cher Collègue,

Le poste comptable d'Etables sur Mer demande à la Ville de procéder à des régularisations dans le cadre du nouveau protocole d'échanges de données comptables. En effet, pour préparer sa mise en place, les services du Trésor ont examiné les comptes de la commune.

Cet examen a ainsi révélé que des écritures ne sont pas conformes à la réglementation de la comptabilité publique. Ces anomalies concernent des comptes de travaux qui, pour un des articles en cause, s'élèvent à 178 185,41 €.

Les mandats correspondants ayant été émis avant 2001, période durant laquelle vous étiez maire de la commune, il me semble opportun que vous puissiez intervenir personnellement. »

Alors je me demande pourquoi cette question, parce que « avant 2001 » c'est déjà vieux, d'autre part j'ai quand même suivi le conseil pour cette fois et parce qu'on ne m'explique pas ce dont il s'agit, j'aurais piqué dans la caisse je crois que j'aurais eu la même lettre. En fait ce sont des travaux qui étaient en cours qui ont été inscrits au compte 23 du bilan de la commune à l'époque et qui auraient dû, l'écriture aurait dû être faite pour les repasser en compte 21 toujours au bilan de la commune une fois les travaux terminés. Cela n'a pas été fait, je ne sais pas bien, je n'ai pas approfondi pour savoir si c'était on va dire sous ma mandature ou sous la suivante que l'écriture aurait dû être faite, peu importe cela ne bouscule en rien les finances de la commune et c'est une écriture on va dire un peu pour la forme puisque c'est écriture

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 MAI 2013**

de bilan pour écriture de bilan. D'autre part, quand vous m'avez fait la lettre vous aviez déjà signé tous les papiers pour que la comptable puisse faire l'écriture sans déranger plus que cela personne. Et elle m'a aussi même signalé que plusieurs communes, plusieurs collectivités plus exactement ont reçu le même type de courrier, parce que c'était à l'époque de la mise en place de la nouvelle comptabilité, la M14, et qu'il y avait eu un peu de flottement aussi bien dans les services communaux, intercommunaux que dans les services supérieurs. Voilà, donc je m'étonne de ce courrier et de la manière dont c'est rédigé avec l'air de dire que je faisais, que j'avais fait des choses irrégulières.

M. LE MAIRE : Pas du tout. Aucun problème.

M. ALLENOU : J'aimerais bien le savoir.

M. LE MAIRE : Je vais clôturer le conseil et maintenant donner la parole au public.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 30

\*\*\*\*\*